

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2021/22

Frédéric Colin

Droit de la fonction publique

8^e

Cours intégral
et synthétique



Outils
pédagogiques



 *Gualino*

un savoir-faire de
Lextenso

Frédéric Colin

est Maître de conférences (HDR) de droit public (Université d'Aix-Marseille, Centre de Recherches Administratives), et auteur de nombreux ouvrages de droit public.

Du même auteur, chez le même éditeur

Collection « Carrés Rouge »

- *L'essentiel des Grands arrêts du droit administratif*, 13^e éd. 2021-2022.
- *L'essentiel du Droit du contentieux administratif*, 7^e éd. 2021 (avec M.-L. Messe).
- *L'essentiel du Droit administratif des biens*, 7^e éd. 2020-2021.
- *L'essentiel du Droit des contrats administratifs*, 2^e éd. 2020-2021.
- *L'essentiel du Droit public économique*, 3^e éd. 2017-2018.

Collection « Mémentos »

- *Droit de la fonction publique*, 8^e éd. 2021-2022.

Collection « En poche »

- *Méthodologie des épreuves écrites et orales des concours administratifs*, 2020.

Collection « Droit en poche »

- *Les relations Public/Administrations*, 2019.

Collection « Fonction publique »

- *La Gestion des Ressources Humaines dans la Fonction publique*, 5^e éd. 2021-2022.
- *Rôle et statut de l'agent territorial*, 2021.
- *Management public*, 2021.
- *Droit public*, 4^e éd. 2017.

Collection « Guides Pro »

- *Le règlement des litiges administratifs*, 2020.

Collection « Master »

- *Droit public économique*, 6^e éd. 2017.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2021, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
978-2-297-13366-1
ISSN 2680-073X

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2021/22

Frédéric Colin

Droit de la fonction publique

8^e

Cours intégral
et synthétique



Outils
pédagogiques



 *Gualino*

un savoir-faire de

Lextenso

mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

Présentation

La fonction publique française a connu une histoire riche d'évolutions, notamment depuis la Révolution française qui a consacré le principe d'égal accès aux emplois publics et a ainsi fondé un système moderne d'emploi public. Son organisation contemporaine fait l'objet de modifications répétées de la part des pouvoirs publics, qui souhaitent en améliorer l'efficacité, et en faciliter la gestion.

Le droit de la fonction publique constitue une branche du droit administratif spécial dédiée à l'organisation et au fonctionnement des relations d'emplois particulières que développent les employeurs chargés de missions d'intérêt général, voire de service public, avec leurs agents.

Ceux-ci sont dans une situation particulière de subordination professionnelle, en principe de droit public, que décrit le droit de la fonction publique. Les agents publics (notion large qui englobe les fonctionnaires titulaires et les agents publics non titulaires) sont, en raison de la mission particulière qui leur est confiée, soumis à des obligations spécifiques (p. ex. le devoir de réserve), mais bénéficient symétriquement de droits parfois renforcés (p. ex. la « protection fonctionnelle »).

Le droit de la fonction publique est soumis régulièrement à des modifications, et les réformes récentes (p. ex. loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ») se succèdent à un rythme soutenu, visant à moderniser les « relations de travail » dans le secteur public.

Face à des évolutions permanentes et de plus en plus pointillistes du droit de la fonction publique, cet ouvrage a pour but de présenter de manière synthétique et claire les différents aspects de la fonction publique. Il doit permettre, grâce à la présentation des connaissances indispensables, de comprendre les enjeux actuels liés à la reconfiguration du lien d'emploi

dans la fonction publique. Il se base sur les textes normatifs s'appliquant à la fonction publique (Constitution, droit international, lois, règlements), ainsi que sur la jurisprudence, indispensable à une compréhension plus concrète de l'application de ces textes.

Cet ouvrage s'adresse aussi bien aux étudiants des filières juridiques que de science politique, et plus particulièrement à ceux qui ont l'intention de se présenter aux concours administratifs. En effet, il est nécessaire pour ceux qui ont la volonté de devenir des agents publics, de maîtriser le droit de la fonction publique.

Le droit de la fonction publique a fait l'objet, le 6 août 2019, de la loi de « transformation de la fonction publique » (TFP) qui, en substance, apporte des modifications qui peuvent pour certaines paraître techniques, mais qui pour d'autres auront sans doute un impact réel sur la nature même de la fonction publique. Ainsi, on y trouve des dispositions qui s'inscrivent dans la logique d'une simplification du dialogue social (fusion des CT et CHSCT) ainsi que d'un renforcement de celui-ci (consécration de la valeur contraignante des accords collectifs) ; qui encouragent la mobilité (avec notamment la création d'une « rupture conventionnelle ») ; qui créent un « congé de transition professionnelle » dans la perspective de « restructurations de services » ; qui créent un droit à indemnité et chômage en cas de démission suite à la suppression d'emploi ; qui envisagent le développement de la rémunération au mérite ; mais surtout qui renforcent le rôle des gestionnaires de ressources humaines (recentrage des consultations des CAP dans le champ disciplinaire ; élargissement du recours aux contractuels ; création d'un « contrat de projet » ; possibilité de recruter des contractuels aux fonctions de direction et d'encadrement supérieur comme à tous les autres niveaux hiérarchiques).

La crise sanitaire a conduit elle aussi à devoir remanier quelques dispositifs relatifs à la fonction publique, mais de façon souvent temporaire ou trop technique pour être évoqués dans cet ouvrage. Seules certaines évolutions, à vocation pérenne, seront évoquées (ex. : télétravail).

Plan de cours

P résentation	5
----------------------	---

I ntroduction	17
----------------------	----

PARTIE 1 La structure de la fonction publique

C hapitre 1 Les sources normatives du droit de la fonction publique	23
--	----

1 Les normes constitutionnelles	23
2 Le droit international	27
<i>A - Le droit de l'Union européenne</i>	27
<i>B - La Convention européenne des droits de l'Homme</i>	28
3 La loi	30
4 Le règlement	31
5 La jurisprudence administrative	31

C hapitre 2 Le système statutaire	35
--	----

1 Le Statut général	35
<i>A - Philosophie du Statut général</i>	35
<i>B - Les 3 « versants » de la fonction publique civile</i>	36
1) La fonction publique de l'État	36
2) La fonction publique territoriale	37
3) La fonction publique hospitalière	37

4) Égalité entre les différents versants de la fonction publique	38
5) Les effectifs de la fonction publique	38
C - <i>Les déclinaisons du Statut général</i>	40
1) Les statuts particuliers « ordinaires »	40
2) Les statuts particuliers « dérogoires »	41
2 Les statuts « autonomes »	41
A - <i>Le statut de la fonction militaire</i>	41
B - <i>Le statut des magistrats judiciaires</i>	42
C - <i>Le statut des fonctionnaires des Assemblées parlementaires</i>	45
3 Les statuts spéciaux	46
Chapitre 3 La hiérarchisation de la fonction publique	49
1 Le corps	49
A - <i>La notion de corps</i>	49
B - <i>La filière et le cadre d'emplois dans la FPT</i>	50
2 La catégorie	51
3 Distinction entre grade et emploi	53
Chapitre 4 L'organisation de la fonction publique	57
1 Les organes de gestion	57
A - <i>Le pouvoir législatif</i>	57
B - <i>Le pouvoir exécutif</i>	58
1) Le président de la République	58
2) Le Premier ministre	58
3) Les ministres	59
a) <i>Situation générale</i>	59
b) <i>Le ministère de la Fonction publique</i>	59
C - <i>Les organes propres à la fonction publique territoriale</i>	61
1) Le Centre national de la fonction publique territoriale	61
2) Les centres de gestion	61
2 Les organes de participation	63
A - <i>Le Conseil commun de la fonction publique</i>	63
B - <i>La commission administrative paritaire</i>	65
C - <i>Le comité social d'administration</i>	66
D - <i>Le conseil médical</i>	67
Chapitre 5 Le principe du fonctionariat	71
1 Notion de fonctionnaire	71
A - <i>Une situation légale et réglementaire</i>	71
B - <i>Un système de carrière</i>	72
2 Notion d'agent non titulaire de droit public	73

A - Les emplois « dérogatoires »	74
B - La situation juridique des agents non titulaires	75
C - Les différentes catégories d'agents non titulaires	76
1) Les contractuels	77
a) La notion jurisprudentielle d'agent contractuel de droit public	77
b) Le recours au contrat, élargi par la loi	81
c) Le contrat comme pré-recrutement de fonctionnaires : le PACTE	84
d) Le contrat comme modalité de formation professionnelle	85
e) L'utilisation du contrat de travail de droit privé par les employeurs publics	87
f) Les agents de droit public des employeurs de droit privé	88
g) Le transfert d'activité	88
2) Les ouvriers d'État	89
3) Les vacataires	89
4) Les auxiliaires	90

PARTIE 2

La carrière dans la fonction publique

Chapitre 6 L'accès à la fonction publique	95
1 Le principe d'équale admissibilité aux emplois publics	95
A - Équale des sexes	96
B - Handicap	99
1) Notion de handicap	99
2) Obligation d'emploi	99
3) L'accès à la fonction publique	100
4) Protection tout au long de la carrière	101
C - Opinion politique	101
D - Opinion religieuse	101
E - Équale des chances	102
2 Le principe du recrutement par concours	103
A - Typologie des concours	104
1) Le concours « externe »	104
2) Le concours « interne »	105
3) Le « troisième concours »	105
B - Les exceptions au concours	107
1) Les exceptions « générales »	107
2) La haute fonction publique	107
3) Le recrutement direct aux emplois « fonctionnels »	107
4) Les emplois « politisés » : les collaborateurs de cabinet	108
5) Le tour extérieur	109
6) Le recrutement sans concours en catégorie C	109

C - Le déroulement du concours	110
1) L'ouverture du concours	110
2) L'admission à concourir	110
3) Les épreuves du concours	110
4) La composition du jury	111
5) Le classement : l'appréciation du mérite	113
D - La procédure consécutive au concours	114
1) La nomination	114
a) Définition	114
b) Compétence	115
c) Formalités	117
2) Le stage	118
a) La formation	118
b) La situation du stagiaire	119
c) Le licenciement du stagiaire	120
3) La titularisation	121
3 Les conditions statutaires d'accès à la fonction publique	121
A - La condition de nationalité	122
1) Principe	122
2) Dérogations	122
a) Dérogations ponctuelles	122
b) L'accès des ressortissants de l'Union européenne à la fonction publique	122
B - La jouissance des droits civiques	125
C - La compatibilité des mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec l'exercice des fonctions	126
D - Le respect des obligations militaires	126
E - Les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction	127

Chapitre 7 Le déroulement de la carrière du fonctionnaire 129

1 Positions du fonctionnaire pendant la carrière	129
A - Position d'activité	129
1) La position d'activité : l'exercice effectif de la fonction	129
a) Les autorisations d'absence	130
b) La mise à disposition	130
2) Le droit à congé	132
3) Le temps partiel thérapeutique	135
4) Le temps de travail	136
a) La durée du temps de travail	136
b) Le temps partiel	137
c) Le compte épargne-temps	138
B - Le détachement	138
C - La disponibilité	141
D - Le congé parental	143
2 L'évolution dans la carrière	143

A - L'appréciation de la valeur professionnelle	144
B - L'avancement	145
1) L'avancement d'échelon	145
2) L'avancement de grade	145
C - Le changement de fonctions	147
1) La mutation	147
2) La mobilité interne	149
3) La restructuration de service	149

Chapitre 8 La fin de la carrière du fonctionnaire 153

1 Le mode normal de cessation définitive de fonctions : la retraite	153
A - La rupture automatique du lien de service	153
B - Un régime de retraite spécifique	155
2 Les modes d'exception de cessation des fonctions	156
A - La privation des droits civiques	156
B - Loi de dégageant des cadres	157
C - Licenciement	157
1) Licenciement pour insuffisance professionnelle	157
2) Licenciement pour inaptitude physique	158
D - Démission	160
E - Contrôle déontologique du départ volontaire de la fonction publique	161
F - L'expiration du contrat	162
G - La révocation	163
H - La suppression d'emploi	163
I - L'abandon de poste	164
J - L'honorariat	165
K - La rupture conventionnelle	166
L - L'indemnisation du chômage des agents publics	166

PARTIE 3

Les droits et obligations du fonctionnaire

Chapitre 9 Les obligations professionnelles du fonctionnaire 171

1 L'obligation d'exercice de la fonction	171
A - Le devoir de servir	171
1) L'obligation de servir	171
2) L'engagement à servir l'administration	172
B - Réglementation du cumul d'emplois et de rémunérations	172
1) Interdictions	173
2) Dérogations à l'interdiction	173
3) « Cumuls » autorisés	174

2 Les obligations dans l'exercice de la fonction	174
<i>A - Le devoir déontologique de neutralité</i>	174
<i>B - Le respect des règles déontologiques</i>	176
1) La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique	176
2) Les conflits d'intérêts	176
3) La probité : l'instauration de déclarations préalables	177
<i>C - L'obligation liée à la résidence</i>	178
<i>D - Respect, devoir de correction et de dignité</i>	178
<i>E - Devoir de réserve</i>	179
<i>F - Discrétion professionnelle</i>	180
<i>G - Secret professionnel</i>	180
<i>H - Obligation d'information du public</i>	181
<i>I - Le devoir d'obéissance hiérarchique</i>	181
<i>J - Loyauté et loyalisme</i>	183

Chapitre 10 La discipline 185

1 Le pouvoir disciplinaire	185
2 La faute disciplinaire	186
3 La sanction disciplinaire	187
<i>A - L'échelle légale des sanctions</i>	187
<i>B - L'effacement de la sanction et le sursis</i>	188
<i>C - Le pouvoir disciplinaire, pouvoir discrétionnaire</i>	188
4 La procédure disciplinaire	189
<i>A - Le droit à communication du dossier</i>	189
<i>B - Les garanties procédurales</i>	189
1) Le conseil de discipline	189
2) Le droit à un procès équitable	190
3) Recours	191
5 La suspension	192

Chapitre 11 La responsabilité du fonctionnaire 195

1 Responsabilité administrative	195
<i>A - La distinction faute personnelle – faute de service</i>	195
<i>B - Le privilège de juridiction</i>	196
2 Responsabilité pénale	197
<i>A - Les infractions volontaires</i>	197
<i>B - Les infractions non intentionnelles</i>	198

Chapitre 12 Droits et libertés du fonctionnaire 201

1 Les droits du fonctionnaire résultant de l'exercice de sa fonction	201
---	------------

A - <i>La rémunération</i>	201
1) La notion de rémunération	202
2) Le financement du personnel de la fonction publique	203
3) Le traitement indiciaire	203
4) La règle du paiement après service fait	205
a) <i>Une compétence liée</i>	205
b) <i>La règle du trentième indivisible</i>	207
5) Le régime indemnitaire	208
B - <i>La protection</i>	211
1) La protection fonctionnelle	211
2) La protection contre le harcèlement	214
a) <i>Le harcèlement sexuel</i>	214
b) <i>Le harcèlement moral</i>	214
C - <i>L'aptitude, la santé et l'invalidité</i>	216
D - <i>Le droit à formation professionnelle</i>	218
E - <i>Le droit à la transparence : le dossier administratif</i>	219
F - <i>Le droit à reclassement</i>	220
G - <i>L'action sociale</i>	220
2 Les libertés du fonctionnaire	221
A - <i>Les libertés individuelles</i>	222
1) La liberté d'opinion	222
2) La liberté d'expression	222
B - <i>Les libertés collectives</i>	224
1) La liberté de réunion	224
2) La liberté d'association	224
3) Le droit syndical	225
4) Le droit de grève	229
a) <i>La consécration du droit de grève</i>	229
b) <i>La limitation du droit de grève</i>	230
c) <i>La notion de grève</i>	232
d) <i>Les modalités de la grève</i>	232
e) <i>Les effets de la grève</i>	232

Chapitre 13 Le contentieux de la fonction publique 235

1 La compétence juridictionnelle	235
A - <i>La compétence de la juridiction administrative</i>	235
B - <i>Répartition des compétences au sein de la juridiction administrative</i>	236
1) Le tribunal administratif, juge de droit commun	236
2) La compétence du Conseil d'État de premier et dernier ressort	237
3) La compétence des cours administratives d'appel	237
2 Règles de recevabilité	238
A - <i>Qualité du requérant</i>	238
B - <i>Délai de recours</i>	238
3 Classification des recours contentieux	239

4 Référé	240
5 Injonction	242
6 Le contentieux du recrutement	243
<i>A - Le concours, opération complexe</i>	243
<i>B - Recevabilité</i>	244
<i>C - Moyens d'annulation</i>	245
<i>D - Contrôle sur les décisions du jury</i>	245
<i>E - Effets de l'annulation d'un concours</i>	247
7 Le contentieux de la carrière	248
<i>A - Recevabilité du recours contentieux</i>	248
<i>B - Étendue du contrôle</i>	249
<i>C - Effets de l'annulation des décisions illégales de radiation des cadres</i>	250
C onclusion	257
<hr/>	
B ibliographie	259
I ndex	261

Liste des principales abréviations

CAA	Cour administrative d'appel
CAP	Commission administrative paritaire
CCFP	Conseil commun de la fonction publique
CCP	Commission consultative paritaire
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDD	Contrat à durée déterminée
CDG	Centre départemental de gestion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CET	Compte épargne temps
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Circ.	Circulaire
CJA	Code de justice administrative
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
Cons. const.	Conseil constitutionnel
CRPA	Code des relations entre le public et l'Administration
CSA	Comité social d'administration
CSFPE	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
CT	Comité technique
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
CSTACAA	Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FPE	Fonction publique de l'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
GRH	Gestion des ressources humaines
GVT	Glissement vieillesse-technicité
JO	Journal officiel
L.	Loi
LDG	Lignes directrices de gestion
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MPO	Médiation préalable obligatoire
Ord.	Ordonnance
OIT	Organisation internationale du travail
PACTE	Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État
PGD	Principe général du droit
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
Lebon	Recueil des décisions du Conseil État
RESP	Réseau des écoles de service public
RIME	Répertoire interministériel des métiers de l'État
TA	Tribunal administratif
T. confl.	Tribunal des conflits

TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TIB	Traitement indiciaire brut
UE	Union européenne

Introduction

Le droit de la fonction publique évolue constamment, dans la logique du principe d'adaptation du service public aux exigences, souvent conjoncturelles, de l'intérêt général. Ses changements récents sont difficiles à assimiler tant par le public que par les agents, car ils approfondissent une relation professionnelle qui développe des facteurs de complexité liés à l'accomplissement de ces missions d'intérêt général. Le droit de la fonction publique a connu une période juridiquement « faste » dans les années 1980, avec l'avènement du Statut général, modifiant en profondeur la structure de la fonction publique ainsi que les droits et obligations des fonctionnaires. Depuis, si des modifications ont été apportées régulièrement, on peut considérer qu'il s'agit d'une politique « impressionniste » : il est difficile d'y percevoir une vision d'ensemble. Le Conseil constitutionnel a même censuré quelques dispositions législatives comme étant contradictoires, et donc contraires à l'objectif de valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi¹, voire constituant un cavalier législatif².

Symétriquement, certains grands textes (réglementation du droit de grève à l'échelle de la fonction publique entière) font toujours défaut, et la codification de la matière se fait attendre, malgré la succession de plusieurs lois d'habilitation en ce sens.

Parallèlement, la singularité du lien d'emploi entre l'administration et ses agents tend à s'estomper sur certains points, sous l'influence de différents facteurs. On en retiendra ici trois :

- le ***droit du travail*** tout d'abord, conduit à appliquer à la fonction publique certaines solutions juridiques issues du secteur privé, notamment pour combler les lacunes de certaines réglementations du droit de la fonction publique (p. ex. en matière de rémunération, de reclassement, de mobilité). Ainsi, on observe une contractualisation très nette du droit de la fonction publique (affermisssement du

1. Cons. const., 8 sept. 2016, n° 2016-741 DC, Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (compétences concurrentes de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et de la commission de déontologie de la fonction publique ; le législateur a en tout état de cause supprimé ladite commission par la loi de transformation de la fonction publique).

2. Cons. const., 4 sept. 2018, n° 2018-769 DC, Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

contrat comme mode de recrutement ; consécration du CDI de droit public). En d'autres termes, nombre d'acteurs acceptent l'idée d'une « travaillisation » du droit de la fonction publique (voire de « privatisation »). Le terme est significatif d'un mouvement qui serait à sens unique : ce serait le droit de la fonction publique qui se rapprocherait de solutions du droit du travail, et non l'inverse (la réalité est plus nuancée : ainsi, beaucoup de mécanismes du droit du travail ne sont pas particulièrement flexibles et peuvent s'apparenter à ceux développés dans la fonction publique ; on pense notamment aux conventions collectives, qui peuvent rappeler par certains aspects les « corps ») ;

- l'influence du droit international ensuite. Le *droit de l'Union européenne* a conduit à interroger la conception même du fonctionnaire « à la française », en proposant une conception moins globalisante, et une approche « métiers » longtemps absente des préoccupations nationales. L'approfondissement de la liberté de circulation des travailleurs a conduit à remettre largement en cause la condition de nationalité mise à l'accès à la fonction publique française, en l'écartant largement pour les ressortissants de l'Union européenne. Le droit européen, consacré par la *Convention européenne des droits de l'Homme*, ouvre quant à lui le droit à un procès équitable devant une juridiction impartiale ; le bénéfice de cette garantie s'accompagne du développement d'une conception européenne de l'agent public renouvelée par rapport à la conception française. Le droit européen contribue aussi à prohiber les discriminations de manière générale, et les répercussions ne sont pas négligeables en droit de la fonction publique ;
- enfin, *la gestion des ressources humaines (GRH)*. Cet ouvrage ne constitue pas un ouvrage de GRH ni de management public, et est dédié au droit de la fonction publique ; ce sont bien les règles juridiques de l'emploi dans la fonction publique qui seront développées. Mais, désormais, les normes juridiques évoluent dans un sens dicté par la référence systématique à l'efficacité, à l'efficience. Les pouvoirs publics intègrent des préoccupations de gestion et d'efficacité très concrètes dans l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dédiés aux agents publics. Nous verrons notamment que l'appréciation de la valeur professionnelle en constitue l'une des nombreuses manifestations.

Définition

La fonction publique rassemble les employeurs publics dont les agents sont soumis aux règles du droit public.

De cette définition juridique de la fonction publique, on retiendra que de nombreux organismes, pourtant publics, ne sont pourtant pas intégrés à la fonction publique. Il s'agit notamment des établissements publics industriels et commerciaux, parce qu'ils emploient, sauf exception, des personnels en leur appliquant le droit privé du travail.

De nombreuses structures, même si elles ont des missions de service public, ne font pas partie de la fonction publique : leur personnel est donc de droit privé. C'est le cas de certaines *associations*, qui sont des personnes morales de droit privé, même si elles sont financées parfois presque exclusivement par les pouvoirs publics ; ou d'autres organismes comme les CAF, CPAM... C'est aussi le cas des *entreprises publiques*, qui sont détenues par les pouvoirs publics, et qui peuvent avoir un statut public d'établissement

public (comme la RATP, l'ONF), ou un statut privé de société anonyme (SNCF, EDF, ENGIE, Groupe Aéroports de Paris...). Il y a une certaine étanchéité entre le droit de la fonction publique et le droit du travail ; ainsi, la Cour de cassation a indiqué qu'un salarié de droit privé, quand bien même employé par une personne publique, ne pouvait pas être recruté en contrat à durée déterminée (CDD) afin de pourvoir un emploi lié à l'activité normale de l'entité dans l'attente du recrutement du titulaire du poste³.

La fonction publique est donc un ensemble composé d'agents publics, c'est-à-dire de personnels employés par une personne publique (sauf dérogation), affectés en principe à un service public administratif, et soumis à un régime de droit public. Le corpus juridique organisant la fonction publique s'est considérablement élargi et met en jeu l'ensemble de la hiérarchie des normes. Le Statut général de la fonction publique, à valeur législative, en constitue le cœur. De nombreux acteurs sont chargés, au sein des pouvoirs publics, de le mettre en œuvre. On peut enfin, sans doute, déplorer l'absence d'un Code de la fonction publique.

3. Cass. soc., 15 janv. 2020, n° 18-16399.

